

M. SELLAR: Oui, pendant la guerre, c'était une chose que nous encourageons. Mais c'est un genre d'affaires difficile à contrôler.

Le PRÉSIDENT: Paragraphe 132.

M. FRASER: Est-ce vrai qu'en Angleterre les banques n'acceptent d'argent de qui que ce soit sans références?

M. SELLAR: Oui, c'est exact. Et, dans bien des cas, en Angleterre, on fait des affaires avec le bureau de poste. Le paiement des pensions et d'autres choses du même genre se font par l'entremise du bureau de poste.

M. BELL (*Carleton*): Si nous y perdons de l'argent et si cette caisse n'a aucune fin utile, je pense que nous devrions demander au ministre des Postes d'examiner l'affaire afin d'établir s'il n'y aurait pas lieu d'y mettre fin.

M. WALKER: Nous avons ici tant de succursales de banques que nous n'avons que faire de cette caisse.

M. PICKERSGILL: Tout va très bien dans les endroits du pays où il y a des succursales de banque, mais, ailleurs, on considère la caisse d'épargne du bureau de poste comme le seul moyen de faire des économies. On me dit qu'il y a des gens qui ne sont pas du tout habitués à faire confiance aux banques et qui se servent beaucoup de la caisse d'épargne postale.

Cette affaire est revenue sur le tapis à deux reprises. Chaque fois, le gouvernement a été sur le point de discontinuer cette caisse, mais il y a eu des influences en sens contraire.

M. BELL (*Carleton*): Voulez-vous que nous demandions au ministre des Postes d'examiner la question?

M. PICKERSGILL: Certainement.

Le PRÉSIDENT: Paragraphe 133. Les compagnies de la Couronne.

M. SELLAR: A mon sens, tout ce qui peut être de nature à vous intéresser commence au paragraphe 136.

Le PRÉSIDENT: Passons donc au paragraphe 136.

M. SELLAR: Quant au paragraphe 136, une loi a été présentée à la présente session de façon à régler le point visé par ces remarques.

Le PRÉSIDENT: Paragraphe 137.

M. SELLAR: Au cours des quelques dernières semaines, le gouverneur en conseil a fait en sorte de réduire le pourcentage que peut retenir la Corporation de disposition des biens de la Couronne. Celle-ci peut maintenant obtenir 4 p. 100 sur les terres et les immeubles et 10 p. 100 sur les autres articles. C'est une façon de régler plus ou moins la question. Quant au paragraphe 138, le gouverneur en conseil a voulu que, au lieu d'avoir la permission de posséder, mettons \$500,000, la compagnie ne doit pas avoir plus de \$100,000.

Le PRÉSIDENT: Paragraphe 139.

M. SELLAR: On a remédié à cet état de choses à la dernière session du Parlement en légiférant au moyen d'un crédit.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous aurons demain matin, à 9 heures et demie, les représentants du Conseil des Arts du Canada.

M. WINCH: Avant d'ajourner, monsieur le président, comme nous sommes arrivés à la fin du rapport de l'auditeur général, je crois que tous les membres du Comité doivent à M. Sellar un vote de remerciements pour avoir assisté sans interruption à nos délibérations pendant des semaines. Pour ma part, je veux lui exprimer ma reconnaissance non seulement pour son assiduité, mais aussi pour avoir répondu à nos questions avec tant de clarté. Je veux ajouter que, à mon avis, il remplit ses fonctions d'une façon merveilleuse.